

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide *de minimis* est de **300 000 € par entreprise ⁽¹⁾ sur une période de 36 mois glissants** (exercices comptables des 36 mois précédents la demande d'aide). La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
représentant la société

J'atteste sur l'honneur :

☐ Avoir perçu (décision d'octroi de paiement) au cours des 36 derniers mois glissants la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides de minimis entreprise :

Intitulé de l'aide	Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (1)	Financier	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) (2)	Montant de l'aide accordée
TOTAL en € des montants d'aides de minimis déjà perçus				

☐ Avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides de minimis entreprise :

Intitulé de l'aide	Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (1)	Financier	Date de la demande	Montant de l'aide sollicité
TOTAL en € des montants d'aides de minimis entreprise déjà demandés pas encore reçus				

- L'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire.
- Que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales

Fait à
Le

Cachet et signature
du porteur de projet
(représentant légal ou délégué)



- (1) Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.
- (2) Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.